

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 28/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire d'Aunou sur Orne, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CHOLLET Micheline, DAVOIS-MARICHAL Françoise, MESNEL Elisabeth, PUITG Reine-Marie, ROCHE Géraldine, MM. AVENEL Gaël, BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BERNOU Christian, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, D'HARAMBURE Guy-Raoul, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, JAUBLEAU Daniel, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LERICHE Didier, LEVESQUE Michel, PERSEHAYE Jean-Claude, Riant Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme GUERIN Martine (pouvoir donné à M. Riant Marcel), Mme CARTIER-HATREL Carmen (pouvoir donné à M. AVENEL Gaël), M. LECOCQ Jean-Claude (pouvoir donné à Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise).

1. PV du 11 avril 2019

Après lecture, le procès-verbal du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau des Maires en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISIONS DU PRESIDENT :

DECISION n° 22/2019 du 4 avril 2019 - Convention de mise à disposition des bâtiments scolaires avec la Ville de Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°126/2015 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'article L5211-5 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaire à l'exercice des compétences transférées constitue le régime de droit commun, dans le cadre de l'intercommunalité

CONSIDERANT que pour exercer la compétence « Enseignement », il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des bâtiments scolaires avec la Ville de Sées

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition des bâtiments scolaires avec la Ville de Sées telle qu'annexée à la présente décision est acceptée.

Article 2 : La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et expirera le 31 décembre 2021.

DECISION n° 23/2019 du 4 avril 2019 - Convention de mise à disposition des bâtiments scolaires avec la Commune de Macé

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°126/2015 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'article L5211-5 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaire à l'exercice des compétences transférées constitue le régime de droit commun, dans le cadre de l'intercommunalité

CONSIDERANT que pour exercer la compétence « Enseignement », il convient de mettre en place une convention de mise à disposition des bâtiments scolaires avec la commune de Macé.

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition des bâtiments scolaires avec la commune de Macé telle qu'annexée à la présente décision est acceptée.

Article 2 : La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et expirera le 31 décembre 2021.

DECISION n° 24/2019 du 4 avril 2019 - Convention avec le SMIVOS de St Gervais du Perron – Vingt Hanaps pour le remboursement des frais liés à la compétence scolaire

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°126/2015 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Enseignement », la Communauté de Communes des Sources de l'Orne s'engage à rembourser au SMIVOS de St Gervais du Perron Vingt-Hanaps sa part des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la vie scolaire, hors cantine et garderie.

Article 2 : Les modalités de ce remboursement seront réparties de la manière suivante :

- Une part fixe correspondant à la moitié du premier tiers des dépenses
- au prorata du nombre d'enfants scolarisés des deux communes, pour un autre tiers,
- au prorata du nombre d'habitants des deux communes pour les deux derniers tiers.

Article 3 : Ces modalités font l'objet d'une convention avec le SMIVOS de St Gervais du Perron Vingt-Hanaps, telle qu'annexée à la présente décision. Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 3 ans.

DECISION n°25/2019 du 4 avril 2019 - Remboursement par le Budget annexe « Petite Enfance » au Budget Général des frais de télécommunications du Relais Assistantes Maternelles

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
CONSIDERANT que les factures de télécommunications concernent l'ensemble de la flotte de mobiles de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dont celui du Relais Assistantes Maternelles,

DECIDE

Article 1 : Le remboursement des frais de télécommunications par le budget annexe « Petite Enfance » au budget général du montant total des dépenses est accepté.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISION n° 26/2019 du 4 avril 2019 - Convention de mise à disposition d'un terrain auprès de la commune d'Essay

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°126/2015 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes des Sources de l'Orne met à disposition de la commune d'Essay, à titre gratuit, la parcelle AC 64 pour partie, pour une surface totale de 01 ha 01 are et 75 ca afin que la commune puisse y réaliser un aménagement relevant de sa compétence.

Article 2 : La convention fixant les modalités de cette mise à disposition telle qu'annexée à la présente décision est acceptée.

Article 3 : La convention entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

DECISION n° 27/2019 du 4 avril 2019 - Suppressions et créations de postes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1 : La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (16h00) au 31 mars 2019 et création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (24h00), à compter du 1^{er} avril 2019

Article 2 : La création d'un poste de conseiller(ère) en séjour pour un emploi saisonnier à l'Office du Tourisme du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DECISION n° 28/2019 du 12 avril 2019 - Marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenêches - Avenant n°4 au lot n°1 « Travaux »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU la décision n°59/2017 en date du 8 août 2017 attribuant le lot n°1 « Travaux » du marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenêches à l'entreprise FLORO TP,
- VU le marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenêches reçu en Préfecture le 1^{er} septembre 2017 et notifié le 4 septembre 2017,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 avril 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°4 au lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation et extension sur les réseaux d'assainissement EU et EP à Almenêches ayant pour objet des modifications de réseau rendues nécessaires pour permettre la réhabilitation d'un tronçon et entraînant des travaux supplémentaires sur la base du bordereau des prix existant est accepté.

Le montant de l'avenant n°4 est de 4 910,00 € HT (5892,00 € TTC) et porte le montant du lot n°1 du marché à 435 777,00 € HT (522 668,40 € TTC).

DECISION n°29/2019 du 25 avril 2019 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

- APPROUVE le projet et le plan de financement suivant pour la plantation de haies bocagères sur les parcelles dont la communauté de communes est propriétaire :

Financiers	Montant € HT sur la base des dépenses prévisionnelles
Conseil Départemental de l'Orne	27 259,20 €
Autofinancement CDC des Sources de l'Orne	27 058,28 €
TOTAL	54 317,48 €

- SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental correspondante

DECISION n° 30/2019 du 23 Avril 2019 - Conventions de mise à disposition du personnel scolaire avec la Ville de Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°126/2015 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que les conventions de mise à disposition du personnel entre la Communauté de Communes et la Ville de Sées dans le cadre de la compétence scolaire expiraient au 31 décembre 2018 et qu'il convient de les renouveler,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement des conventions de mises à dispositions de personnel avec la Ville de Sées dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire est accepté. Les conventions seront conclues du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, soit une durée de trois ans.

Article 2 : La prise en compte du remboursement des frais d'assurance au prorata du temps de la mise à disposition débutera à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le calcul du montant remboursé par la Communauté de Communes à la ville de Sées pour ces mises à disposition sera effectué au prorata des temps mis à disposition et prendra en compte tous les émoluments de la paie (salaire brut, indemnités, charges patronales, assurances, cotisations aux organismes sociaux....)

Le remboursement à la ville de Sées par la Communauté de Communes des Sources de l'Orne se fera trimestriellement : 35000 € pour le 1^{er} trimestre, 35000 € pour le 2^{me} trimestre, 35000 € pour le 3^{me} trimestre, puis une régularisation annuelle sera effectuée sur le 4^{me} trimestre.

DECISION n° 31/2019 du 09 mai 2019 - Marché de travaux d'aménagements de lutte contre les inondations sur la Sennevière et la Thouane - Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le marché de travaux d'aménagements de lutte contre les inondations sur la Sennevière et la Thouane notifié le 5 juillet 2018,

DECIDE

Article 1 : La présente annule et remplace la décision n° 56/2018 du 30 octobre 2018 reçue en Préfecture le 5 novembre 2018, qui présentait une erreur matérielle.

Article 2 : L'avenant n°1 au marché d'aménagements de lutte contre les inondations sur la Sennevière et la Thouane ayant pour objet d'intégrer les adaptations des prestations initiales du marché en fonction des projets issus des études d'exécution et de rendre définitifs les nouveaux prix créés de manière provisoire par les OS 03 et 04 est accepté.

Les adaptations et les nouvelles prestations entraînent une moins-value de 360,28 € HT et portent le montant total du marché à 316 250,20 € HT (soit 379 500,24€ TTC)

PV du 28/05/2019

DECISIONS DU BUREAU DES MAIRES :

DECISION n° 01/2019 du 4 avril 2019 - Bail de carrière à clauses environnement à Jean-Noël BOULLÉ

Le Bureau des Maires de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau des Maires en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Un bail de carrière à clauses environnementales est conclu avec Monsieur Jean-Noël Boullé, en vue d'assurer la gestion durable de parcelles cadastrées XO33a et XO26 sur la commune de Sées- Boisville.

Article 2 : Ce bail est conclu à compter du 15 novembre 2018 et jusqu'à l'âge de la retraite du preneur.

Article 3 : Le montant du fermage est fixé à un total annuel de 634,47 € pour une surface totale de 3ha 18 a 72 ca. Le montant sera actualisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon du département ou de la région naturelle par la Préfète, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux.

Les impôts fonciers demeurent à la charge du bailleur. Le preneur devra acquitter tous impôts personnels de manière que le bailleur ne puisse être inquiété ni recherché à ce sujet.

Le loyer n'est pas soumis à la TVA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions

3. Finances :

a. Décisions modificatives :

Décision modificative n°1 – Budget Général 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

1^{ÈRE} SITUATION A RÉGULARISER :

Manque 4 € à l'affectation du résultat et erreur d'inscription des écritures de cession

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire les 4 € manquants sur le compte 1068 « Exécédents de fonctionnement capitalisés » et supprimer les crédits inscrits aux comptes 192 (040), 675 (042) et 7761 (042).

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 192 (040) « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations »	- 23 145 €
Total Dépenses d'investissement	- 23 145 €
Recettes d'investissement	
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 23 149 €
Art 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	4 €
Total Recettes d'investissement	- 23 145 €
Dépenses de fonctionnement	
Art 023 « Virement à la section d'investissement »	- 23 149 €
Art 675 (042) « Valeur comptable des immobilisations cédées »	- 59 143 €
Art 678 « Autres charges exceptionnelles »	59 147 €
Total Dépenses de fonctionnement	- 23 145 €
Recettes de fonctionnement	
Art 7761 (042) « Différences sur réalisations reprises au compte de résultat »	- 23 145 €
Total Recettes de fonctionnement	- 23 145 €

2^{ÈME} SITUATION A RÉGULARISER

Reste la somme de 870,96 € en transfert de charges

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire cette somme au compte 6812.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Recettes d'investissement	
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	+ 900 €
Art 4818 (040) « Charges à étaler »	- 900 €
Total Recettes d'investissement	0 €
Dépenses de fonctionnement	
Art 6812 (042) « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir »	900 €
Art 023 « Virement à la section d'investissement »	- 900 €
Total Dépenses d'investissement	0 €

3^{ÈME} SITUATION A RÉGULARISER

Effectuer la reprise des subventions pour les biens amortissables pour 263 €

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire les crédits nécessaires aux comptes 13918 (040) et 777 (042)

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 139141 (040) « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables »	263 €
Total Dépenses d'investissement	263 €
Recettes de fonctionnement	
Art 777 (042) « Quote part des subventions d'investissement »	263 €
Total Recettes de fonctionnement	263 €
Dépenses de fonctionnement	
Art 023 « Virement à la section d'investissement »	263 €
Total Dépenses de fonctionnement	263 €
Recettes d'investissement	
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	263 €
Total Recettes d'investissement	263 €

4^{ÈME} SITUATION A RÉGULARISER

Régularisation de TVA sur une opération sous mandat en passant un mandat au compte 10222 « FCTVA » et un titre au compte 4582 « opération pour compte de tiers »

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Retirer les crédits au compte 10222 « FCTVA » pour les inscrire au compte 4582 « opération pour compte de tiers »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Recettes d'investissement	
Art 10222 « FCTVA »	- 788 €
Art 4582 « Opération pour compte de tiers »	788 €
Total Recettes d'investissement	0 €

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget général suivant les modifications proposées précédemment.

Décision modificative n°1 Budget Annexe Petite Enfance 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Différence entre les comptes 023 et 021 et erreur sur le compte 1068

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Modifier les comptes 021 et 1068 en diminuant les dépenses d'investissement

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 2188 « Autres immobilisations »	- 9 577 €
Total Dépenses d'investissement	- 9 577 €

Recettes d'investissement	
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	1 688 €
Art 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	- 11 265 €
Total Recettes d'investissement	- 9 577 €

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Petite Enfance suivant les modifications proposées précédemment.

Décision modificative n°1 Budget Annexe Patrimoine locatif 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Erreur de report d'excédent de fonctionnement

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
678	Charges exceptionnelles		-27 720,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	- 27 720,00 €	
		- 27 720,00 €	- 27 720,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Patrimoine locatif suivant les modifications proposées précédemment.

Décision modificative N°1 Budget Annexe Eau potable 2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Correction d'écritures antérieures à 2015

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
4581	Opération pour le compte de tiers – dépenses		30,00 €
2315-42	Travaux et MO Impasse du Cours		- 30,00 €
			0,00 €

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Eau potable suivant les modifications proposées précédemment.

b. Mise en place de Fonds de concours pour les projets en cours

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances **expose** au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur la commune suivante :

- Chailloué : Création d'éclairage public rue Ste Honorine - Complément

et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de cette commune, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Et selon le plan de financement suivant :

PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIÉS TTC	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		16,404%				50%	50,00%
Fonds de concours des communes vers la CDC							
Chailloué - Création éclairage public rue Sainte Honorine - Complément fonds de concours	3 993,96 €	655,17 €	3 338,79 €			1 669,40 €	1 669,39 €

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la mise en place de ce fonds de concours.

c. Cadences d'amortissements

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables,

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon les tableaux suivants :

Budget général et budget annexe « Petite Enfance »

Type de bien	Durée
Frais d'études/Fonds de concours	5 ans
Subventions d'équipement versées	15 ans
Logiciels	2 ans
Création site Internet	5 ans
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Gros matériel de voirie	7 ans
Gros matériel de tonte	5 ans
Petit matériel d'entretien	3 ans
Mobilier – Biens de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Mobilier – Biens de valeur comprise entre 501 € et 1500 €	3 ans
Mobilier – Biens de valeur supérieure à 1500 €	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans

Matériel informatique	3 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage-ascenseurs	20 ans
Equipement de garage et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers et abris	12 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, installation électrique et téléphonique	6 ans

Pour l'ensemble des véhicules d'occasion, l'amortissement débute à la date de la première mise en circulation pour les véhicules de moins de 5 ans. Pour ceux de plus de 5 ans, il débute à la date d'achat.

Budget Patrimoine Locatif et Photovoltaïque : nomenclature M4

Patrimoine Locatif

Type de bien	Durée
Acquisition de la boucherie de Mortrée et d'Almenêches Boulangerie d'Essay	33 ans
Agencement de la boucherie d'Almenêches	15 ans
Matériel de la boucherie de Mortrée et boulangerie d'Essay	12 ans
Epicerie d'Almenêches, bâtiments zone des Vaux, Rallye-Cross, Salon de coiffure, Centre d'activités	25 ans
Construction du Centre d'Allotement	15 ans

Budget Photovoltaïque

Les dépenses relatives aux panneaux photovoltaïques actuellement enregistrées dans l'actif du budget général vont faire l'objet d'un transfert au budget photovoltaïque afin de répondre à l'objectif d'exhaustivité du budget annexe en présentant l'intégralité des dépenses et des recettes.

Désignation	Durée
Panneaux photovoltaïques	15 ans

Budgets Assainissement collectif / SPANC / Eau Potable : nomenclature M49

Pour les dépenses « communes »

Désignation	Durée
Mobilier – Biens de faible valeur : inférieure à 500 €	1 an
Mobilier – Biens de valeur comprise entre 501 € à 1500 €	3 ans
Mobilier – Biens de valeur supérieure à 1 500 €	10ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicule	7 ans
Frais d'étude, de recherche et de développement	5 ans

Assainissement collectif

Type de bien	Durée
Réseaux	30 ans
Stations	25 ans
Matériel	10 ans

Eau potable

Désignation	Durée
Réseaux	40 ans
Branchements, travaux	20 ans
Matériel et outillage technique	10 ans
Bâtiments ferme Foulon	30 ans
Travaux aménagement et rénovation ferme	20 ans
Tracteur	8 ans
Matériel agricole (irrigation, serres, ...)	7 ans
Petit matériel agricole	3 ans

Les cadences appliquées aux biens en cours d'amortissement se poursuivent telles que débutées.

Principe d'amortissement des subventions sur tous les budgets : s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

d. Cession de véhicule

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, expose au Conseil Communautaire qu'un camion IVECO Benne a été acheté pour utilisation sur la commune de Mortrée pour remplacer le véhicule suivant :

↳ PEUGEOT BOXER

↳ Date de première mise en circulation : 23 octobre 2007

↳ Immatriculé : 5980 VE 61

A cette occasion, le Garage CRETOT propose le rachat de ce véhicule pour un montant de 1 000 € TTC.

Monsieur ROGER propose en conséquence au Conseil Communautaire d'accepter cette offre et de l'autoriser à procéder à la cession de ce véhicule.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre d'achat du véhicule PEUGEOT BOXER présentée par le Garage CRETOT pour un montant de 1 000 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession de ce véhicule.

e. Subvention sortie pédagogique école de St Gervais du Perron

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances **propose** au Conseil Communautaire d'attribuer la subvention suivante :

➤ Subvention de 1 300 € pour la sortie pédagogique de l'école de Saint Gervais du Perron

Suivant le principe : 10 € / jour / élève : 10 € x 5 x 26 = 1 300€

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'attribution de ces subventions

f. Indemnités au comptable

Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor (M. VANDON)

Vu la demande de M. Damien VANDON, Trésorier Principal de la Trésorerie de Sées par intérim.

Monsieur ROGER, vice-Président en charge des finances propose D'ACCORDER à M. Damien VANDON, Trésorier Principal de la Trésorerie de Sées l'indemnité de Conseil qui sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à compter du 1^{er} avril 2019 et pour la durée de sa mission d'intérim.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Non versement de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour le 1^{er} trimestre 2019 (Mme DUBOIS-GALLAIS)

Vu la délibération n° 91/2016 du 13 octobre 2016 portant attribution de l'indemnité de conseil à Mme Pascale Dubois-Gallais, Trésorier Principal de la Trésorerie de Sées,

Considérant que ce conseil n'a pas été effectif en ce qui concerne la Communauté de Communes des sources de l'Orne

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide :

- **DE RENONCER** au versement de l'indemnité de conseil à Mme Dubois-Gallais pour le 1^{er} trimestre de l'exercice 2019.

N'étant pas du tout satisfait des services de Mme DUBOIS-GALLAIS, Monsieur FONTAINE dit qu'il n'est pas d'accord pour lui verser une indemnité de conseil pour le 1^{er} trimestre 2019.

Madame CHOLLET trouve cela un peu dur.

Il est procédé au vote :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 15

4. Subvention Façade et Vitrine Mme Frédérique SABOT pour son salon de coiffure DAM'HOM Coiffure (Almenêches)

Monsieur LECLERC, Vice-Président en charge du développement économique, propose d'attribuer une subvention de 278 € à Mme Frédérique SABOT pour les travaux de rénovation de la peinture de la vitrine et de l'enseigne de son salon de coiffure situé à Almenêches. SOIT 20% de 1 390 €.

Cette subvention ne sera versée que sur présentation des factures acquittées conformément au règlement en vigueur.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Composition du Conseil Communautaire en 2020

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

Monsieur FONTAINE explique que désormais c'est l'Etat qui fixe des règles bien précises.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la composition du conseil communautaire pour le renouvellement de 2020 doit être fixée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019, selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président, après avoir sollicité l'avis du Bureau exécutif et du Bureau des Maires, propose au Conseil Communautaire de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires
SEES	4 182	13
MORTREE	1 189	3
CHAILLOUE	909	2
ALMENECHES	713	2
ESSAY	526	2
MONTMERREI	514	2
LA CHAPELLE PRES SEES	454	2
MACE	427	2
SAINT GERVAIS DU PERRON	378	2
BOITRON	353	2
AUNOU SUR ORNE	270	1
LA FERRIERE BECHET	242	1
TANVILLE	223	1
BURSARD	210	1
NEAUPHE SOUS ESSAI	210	1
BELFONDS	207	1
LE CHÂTEAU D'ALMENECHES	207	1
LE BOUILLON	172	1
FRANCHEVILLE	153	1
MEDAVY	152	1
LE CERCUEIL	139	1
LA BELLIERE	123	1
BOISSEI LA LANDE	123	1
TOTAL	12 076	45

Monsieur FONTAINE rappelle que lors de la dernière réunion du Bureau des Maires, les communes de MORTREE et de CHAILLOUE souhaitaient davantage de délégués. Il tient à leur signaler que la création de communes nouvelles n'a pas eu pour effet d'augmenter le nombre de conseillers pour les communes concernées.

Monsieur HOUSSEMAINE est favorable à la proposition de 13 conseillers pour la ville de Sées.
Madame CHOLLET pense que c'est la proposition de droit commun qui est la plus juste.

Il est procédé au vote :

POUR : 28
CONTRE : 9
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de proposer aux conseils municipaux des communes membres d'adopter la répartition des sièges selon l'accord local ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Représentations :

a. Election de représentants au SMIRTOM du Merlerault

Vu la délibération n°135-2014 du 16 octobre 2014 portant élection de 13 délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du SMIRTOM du Merlerault,

Vu le décès de Monsieur Auguste Blavette et la démission de Monsieur Levasseur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire désigne pour siéger au **SMIRTOM du Merlerault** :

- M. ROGER Damien en remplacement de M. BLAVETTE Auguste
- M. LE CARVENNEC Eric en remplacement de M. LEVASSEUR Dominique

COMME DELEGUES TITULAIRES

b. Election d'un délégué au SMIVOS de St Gervais-Vingt Hanaps

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°89-2014 du 24 avril 2014 portant élection de 2 délégués titulaires au sein du SMIVOS Saint Gervais du Perron – Vingt-Hanaps,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Gervais du Perron en date du 10 mai 2019 nommant Monsieur Michel MARIÉ en tant que suppléant de Monsieur Damien ROGER à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire auprès du SMIVOS de St Gervais du Perron – Vingt Hanaps suite au décès de M. Blavette,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le Conseil Communautaire désigne M. MARIÉ Michel pour siéger au **SMIVOS Saint Gervais du Perron – Vingt-Hanaps** comme délégué titulaire.

c. Représentation de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 105/2018 du 31 octobre 2018, le Conseil Communautaire a délibéré pour accepter la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents et y désigner M. René Geslin en tant représentant titulaire et Mme Jeannine Guyot en tant que représentant suppléant.

A leur demande, et afin que Mme Guyot puisse siéger au sein du Bureau du SyMOA, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les représentations comme suit : Mme Guyot en tant que délégué titulaire et M. Geslin en tant que délégué suppléant.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Jeanine GUYOT en tant que délégué titulaire
- **DESIGNE** M. René GESLIN en tant que délégué suppléant

7. Marchés publics :

a. Approbation du Marché d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes et autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché.

Monsieur le Président rappelle que l'objet du marché est l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, à savoir l'exploitation des 10 stations d'épuration et des 29 postes de refoulement constituant le périmètre d'exploitation, conformément aux réglementations en vigueur, portant sur les prestations suivantes :

- Assurer le bon fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du périmètre d'exploitation
- Après avoir vérifié leur recevabilité, assurer la réception et le traitement des matières de vidange sur la station d'épuration de Sées
- Assurer la prise en charge du traitement et de l'évacuation des sous-produits d'épuration (refus de dégrillage, sables, graisses, matières curées et boues non conformes à une valorisation agronomique) jusqu'à leur destination finale
- Assurer la déshydratation et le stockage des boues d'épuration

La durée du marché est de 5 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Président fait savoir que ce marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 8 février 2019 et est paru au BOAMP le 10 février 2019, au JOUE et dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France le 13 février 2019, ainsi que sur le profil acheteur La Centrale des Marchés. La date de remise des offres était fixée au 22 mars 2019 à 17h00.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique de l'offre (60 %) et du prix (40%).

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 16 mai 2019, de classer les offres des candidats pour le marché dans l'ordre décroissant suivant :

1^{er} : l'offre de STGS, une note globale de 80,2 / 100

2^{ème} : l'offre de Eaux de Normandie avec une note globale de 79,7 / 100

3^{ème} : l'offre de SAUR avec une note globale de 78 / 100

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'attribution du marché d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Attribution du Marché de travaux de voirie 2019

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la réalisation de travaux de voirie 2019.

Le marché est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Assainissement de chaussées
- Lot n°2 : Aménagements de chaussées
- Lot n°3 : Signalisation
- Lot n°4 : Travaux de voirie en agglomération

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France le 29 avril 2019, sur profil acheteur La Centrale des Marchés et sur le site Internet de la Communauté de Communes,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour qui propose :

- De procéder à une mise au point pour le lot n°2
- De procéder à une négociation pour le lot n°2
- D'attribuer le lot n°1 à l'entreprise PIOCHE-LEFEBVRE TP, mieux-disante, pour un montant de 45 587,76 € TTC
- D'attribuer le lot n°3 à l'entreprise LA SIGNALISATION ROUTIERE pour un montant de 18 372,19 € TTC

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

c. Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière de Mortrée - Avenant n°1 au lot n°18 « Plomberie Chauffage Ventilation »

Monsieur le Président explique que l'objet de cet avenant est une plus-value pour le remplacement de la chaudière bois de 100 kw par une chaudière bois de 150 kw, pour le conduit de cheminée adapté et la modification du diamètre des tuyauteries et accessoires

Le montant de l'avenant n°1 au lot n°18 s'élève à 20 612,50 € HT (24 735,00 € TTC) et porte le montant du lot n°1 du marché à 398 612,50 € HT (478 335,00 € TTC).

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2019 a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Eau potable : Mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental de l'Eau pour des travaux de rebouchage et/ou aménagement d'ouvrages sur les périmètres immédiats des captages des Ormeaux et de la Route de Rouen à Sées.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rebouchage et/ou d'aménagement d'ouvrages sur les périmètres immédiats des captages des Ormeaux et de la Route de Rouen à Sées.

Le coût total de ces travaux est évalué à 10 000 €TTC.

Le Syndicat Départemental de l'Eau ayant l'expertise technique de cette problématique peut assurer, à titre gracieux, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Pour ce faire, il conviendrait de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDE.

Considérant les avantages de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Eau,

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente délibération

9. Ressources Humaines : Elections Comité Technique Propre à la CDC (renouvellement) suite à carence des élections prévues le 06/12/2018 :

a. Renouvellement du Comité Technique

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 32, prévoyant qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le **président** expose à l'assemblée qu'au vu de l'effectif au 1^{er} Janvier 2019, année du renouvellement des élections professionnelles, la collectivité doit renouveler son Comité Technique propre :

- 57 _____ Agents titulaires
- 02 _____ Stagiaires
- 21 _____ Agents non-titulaires de droit public
- 01 _____ Agent non-titulaire de droit privé

Total : 81 (dont agents mis à la disposition de la Communauté de Communes qui ont également la qualité d'électeurs)

Le Comité Technique sera consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité.

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à organiser les élections professionnelles le 15 octobre 2019 en vue du renouvellement du Comité Technique propre.

b. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 81 agents ;

Les organisations syndicales ayant été consultées le Mardi 28 Mai 2019 ;

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. **FIXE** à trois, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
2. **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **DÉCIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

b. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le décret 85-565 du 30 Mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel est de 81 agents et justifie le renouvellement du CHSCT,

Les organisations syndicales ayant été consultées le Mardi 28 Mai 2019,

Il est procédé au vote :

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1. **FIXE** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
2. **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
3. **DÉCIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

10. Informations et questions diverses

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Monsieur FONTAINE communique les dates des réunions publiques prévues dans le cadre du PLUI à savoir :

- 1^{er} juillet à Sées
- 2 juillet à Essay
- 3 juillet à Mortrée.

Monsieur LECARVENNEC informe que le Bureau d'Etudes PERSPECTIVES organise une prochaine réunion le 25/06/2019 avec la participation d'agriculteurs souhaitée.

Monsieur Patrick LAMBERT souhaiterait vraiment pouvoir en discuter avec eux.

Monsieur LECARVENNEC explique qu'une carte a été effectivement remise aux communes afin de pouvoir y réfléchir.

Monsieur RICHARD n'est pas d'accord car le PLUI qui avait été adopté par la commune de Mortrée a été complètement supprimé sur cette carte, sans aucune discussion.

Monsieur JAUBLEAU dit qu'il faut reconnaître qu'ils font ce qu'ils veulent.

Service Défense Incendie de la Commune de MORTREE : Travaux Canalisation de bouclage

Monsieur FONTAINE souhaite revenir sur le fonds de concours demandé à la Commune de MORTREE pour effectuer des travaux de bouclage sur le réseau d'eau potable du Service Incendie.

Monsieur RICHARD dit n'avoir jamais entendu parler de demande de fonds de concours aux communes pour l'amélioration des réseaux d'eau potable.

Sauf que dans le cas présent, Monsieur FONTAINE ajoute qu'il s'agit de travaux sur la partie du service incendie qui est de la compétence des communes.

Monsieur RICHARD s'adresse à Monsieur VINET, vice-président en charge de l'eau potable, pour lui dire que cela fait trois ans qu'on lui promet la réalisation de la traversée du bourg de Mortrée et la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Monsieur VINET lui répond que cela fait dix ans que cela est prêt ; des devis ont été demandés avant que la compétence ne soit prise par la CdC mais à chaque fois, la réalisation de ces travaux ne peut voir le jour à cause du projet d'aménagements divers dans le bourg.

Il rappelle que la CdC a en charge la distribution de l'eau potable et la commune a en charge la défense incendie.

Il tient à lui préciser que les travaux de bouclage ne seront pas entrepris sans participation de la commune de Mortrée.

En conclusion, Monsieur FONTAINE demande à Monsieur RICHARD s'il accepte ou pas de verser un fonds de concours.

Monsieur RICHARD lui répond qu'il est obligé d'accepter pour préserver ses entreprises mais que cela n'est pas normal à son avis.

Centrale photovoltaïque Commune du Château d'Almenêches :

Monsieur LERICHE en profite pour inviter tous les conseillers communautaires à l'inauguration de la centrale solaire de Surdon organisée par I.E.L. le 21/06/2019.

Projet de covoiturage Commune de Chailloué :

Monsieur Riant fait part d'un courrier qu'il a reçu d'un cabinet d'études missionné par les autoroutes annonçant la réalisation d'une étude pour un projet d'aire de covoiturage sur le territoire de la CdC à proximité de l'autoroute, au niveau d'un rond-point près de la zone d'activités. Celui-ci souhaite rencontrer les Maires des communes de Chailloué et Sées.

Monsieur Fontaine doit le recontacter.

Règlement d'attribution des subventions communautaires :

Monsieur Fontaine rappelle qu'il va falloir travailler sur le règlement portant attribution des subventions qui a été transmis par mail à chaque conseiller communautaire.

Messieurs Lecarvenec et Lecocq souhaitent faire partie du groupe de travail.

Fin de séance

AVENEL Gaël		BAELDE Jean-Pierre	
BARRE Rémi		BERNOU Christian	
BETTEFORT Stelliane		CARDEY Martine	
CHOLLET Micheline		DAVOIS- MARICHAL Françoise	
DE STOPPELEIRE Xavier		DUVAL Rémy	
FLEURIEL Patrick		FONTAINE Jean- Pierre	
FORTIN Michel		GESLIN René	
D'HARAMBURE Guy- Raoul		HOEZ Franck	
HOUSSEMAINE Jean- Yves		JAUBLEAU Daniel	
LAMBERT Patrick		LE CARVENNEC Eric	
LECLERC Jean		LERICHE Didier	
LEVESQUE Michel		MESNEL Elisabeth	
PERSEHAYE Jean- Claude		PUTIG Reine-Marie	
RIANT Marcel		RICHARD Marc	
ROCHE Géraldine		ROGER Damien	
ROLLAND Jean-Pierre		SAUVAGET Jean-Paul	
SIX Vincent		VINET Paul	